

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhucq, M. Aubert, M. Solère, M. Gaymard et M. Jean-
Pierre Vigier

AVANT L'ARTICLE 1ER ASupprimer le chapitre I^{er} A.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce chapitre vise à créer un nouvel échelon administratif et politique participant ainsi à la complexité administrative et à l'illisibilité de l'action publique.

Par ailleurs, l'impact budgétaire n'est pas convenablement défini et aucune garantie de ressources n'est proposée.

Enfin, cet article contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes et à l'esprit de représentativité de la démocratie locale.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer ce chapitre.